RÈGLEMENT du JEU Concours « Munster'Chef » du 14 avril au 11 mai 2020

Article 1. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Syndicat Interprofessionnel du Fromage Munster, dont le numéro de SIRET est 33027519900017 et dont le siège social se trouve 1 Place de la Gare – 68000 COLMAR (ci-après dénommé « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, nommé « Munster'Chef » accessible directement via la page Facebook de la marque :
https://www.facebook.com/AOPMunster/
Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

Article 2. LES DATES DU JEU

Le jeu se déroule du mardi 14 avril au lundi 11 mai inclus de l'année 2020. Le vendredi 15 mai seront annoncés les gagnants dans un post facebook sur la page Munster AOP.
La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures (ci-après les Participants) résidant en France métropolitaine.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnait qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes.
La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une page facebook.

Les participants doivent se connecter à la page facebook Munster AOP, liker le post et mettre en commentaire de ce post une photo de leur recette au Munster. Le nom de la recette devra également être stipulé avec la photo en commentaire.

Le grand tirage au sort du 15 mai 2020

Le grand gagnant sera la personne qui aura répondu aux attentes du jeu et qui aura été sélectionnée par le jury. Le jury est constitué de plusieurs professionnels de la filière AOP Munster, rassemblés au sein du groupe « Commission communication AOP Munster ».

Le Grand Gagnant se verra contacté par message privé sur Facebook.

Il se verra alors remettre un bon cadeau d'une valeur de 60€ pour un repas pour 2 dans une ferme auberge. Le bon cadeau est valable pour une durée de 2 ans. Le bon cadeau est valable dans les fermes auberges suivantes :

- Ferme Auberge Buchwald
- Ferme Auberge Schafert
- Ferme Auberge Chaume Du Firtsmiss
- Ferme Auberge Steinwasen
- Ferme Auberge Schnepfenried
- Ferme Auberge Kahlenwasen
- Ferme Auberge Des Trois Fours
- Ferme Auberge Glasborn Linge
- Ferme Auberge Du Forlet
- Ferme Auberge Soultzermatt
- Ferme Auberge Strohberg
- Ferme Auberge Wassmatt
- Ferme Auberge Du Haag
- Ferme Auberge Musmiss
- Ferme Auberge Christlesgut
- Ferme Auberge Kohlschlag
- Ferme Auberge Des Cimes

NB : Pour que la participation soit valide, la réponse ne doit pas être constitutive de contenu :

- À caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Constituant une violation de tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui ;
- Portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;

Et d'une manière générale, contraire à la règlementation et à la législation en vigueur.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Les Participants sont informés que les données fournies sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Article 5. LES LOTS :

1er prix : un bon cadeau d'une valeur de 60€ pour un repas pour 2 dans une ferme auberge parmi la liste précédente (*voir article 4*) valable pour une durée de 2 ans (à partir du vendredi 15 mai 2020).

2ème prix et 3ème prix : un kit du fan de l'AOP Munster (objets promotionnels aux couleurs de l'AOP Munster, pour une valeur correspondant à 10 € par lot)

Les noms des gagnants des lots seront affichés dans un post sur la page Facebook de Munster AOP et éventuellement en story avec leur consentement.

Les gagnants seront contactés uniquement par la Société Organisatrice par message privé.

Tous les gagnants seront contactés au plus tard le vendredi 15 mai 2020.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse et de leurs coordonnées postales, au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de l'annonce du nom des gagnants sur le Facebook de Munster AOP ; le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple. La Société Organisatrice pourra remettre ce type de jeu pour l'ensemble du territoire français.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tout désagrément ou insatisfaction pouvant survenir à l'occasion du repas en ferme auberge. La validité du bon cadeau ne peut être prolongée, sa validité court jusqu'au dimanche 15 mai 2022. Le bon cadeau est d'une valeur de 60€ TTC pour un repas pour 2 personnes. Si le montant dû à la ferme auberge dépasse cette valeur, le gagnant devra s'acquitter de la différence auprès de la ferme auberge de façon immédiate.

Les 3 participants qui ont gagné le jeu concours acceptent expressément la publication de leur recette sur le site www.munster-aop.com sur la page « Recettes des fans ». Le contenu publié sera le suivant : une photo et le texte de la recette (liste des ingrédients, instruction de la recette). Les crédits photo et texte figureront en bas de la page Internet de la recette.

En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Article 6. RESPONSABILITÉ/FORCE-MAJEUR/PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue : Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet

Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées

Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation

En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu.

De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication

De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée

Des problèmes d'acheminement Du fonctionnement de tout logiciel

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeur, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 8. LE SITE SERA UTILISÉ UNIQUEMENT À DES FINS LICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

À ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 9. RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 8 juin 2020 (soit 1 mois après la fin du Jeu) le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées sont 1 Place de la Gare, 68000 COLMAR.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 11. LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naitre du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 12. CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Via la plateforme du jeu ou en publication Facebook